RÈGLEMENT (CEE) N° 796/79 DE LA COMMISSION

du 20 avril 1979

modifiant le règlement (CEE) n° 542/79 relatif à la vente à prix fixé forfaitairement à l'avance de certaines viandes bovines congelées détenues par l'organisme d'intervention italien et destinées à la consommation directe dans la Communauté

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 425/77 (2) et notamment son article 7 paragraphe 3,

considérant que le règlement (CEE) n° 542/79 de la Commission (3) a prévu la vente à prix fixé forfaitairement à l'avance de certaines viandes bovines congelées détenues par l'organisme d'intervention italien et destinées à la consommation directe dans la Communauté ; que, suite à la fixation d'un nouveau taux représentatif pour la lire italienne, une augmentation de ces prix exprimés en lires s'est produite ; qu'il est donc nécessaire de les modifier afin d'éviter cette augmentation ;

considérant que le règlement (CEE) n° 652/79 du Conseil, du 29 mars 1979 (4), a défini le coefficient de conversion en Écus des montants fixés en unités de compte (UC) ;

considérant que le comité de gestion de la viande bovine n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe II du règlement (CEE) n° 542/79 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 26 avril 1979.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 avril 1979.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 61 du 5. 3. 1977, p. 1.
(3) JO n° L 72 du 23. 3. 1979, p. 10.
(4) JO n° L 84 du 4. 4. 1979, p. 1.

BILAG — ANHANG — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO — BIJLAGE

Salgspris i ECU pr. 100 kg af produkterne
Verkaufspreise in ECU je 100 kg des Erzeugnisses
Selling price in ECU per 100 kg of product
Prix de vente en Écus par 100 kilogrammes de produit
Prezzi di vendita in ECU per 100 kg di prodotto
Verkoopprijzen in Ecu per 100 kg produkt

Quarti anteriori, taglio a 8 costole, il pancettone fa parte del quarto anteriore:	
— Vitelloni 1	107,936
— Vitelloni 2	103,343
Quarti posteriori, taglio a 5 costole, detto pistola, provenienti dai:	
— Vitelloni 1	195,204
— Vitelloni 2	184,869